



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

informatique

Question écrite n° 53128

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge M. le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, haut-commissaire à la jeunesse, sur le nombre de fichiers constitués au sein de son haut-commissariat, ainsi que des administrations et services en dépendant, qui font l'objet de déclarations auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), ainsi que le prévoit la loi en pareille matière.

Texte de la réponse

Les deux décrets d'attribution du 12 juin 2007 et du 16 janvier 2009 prévoient que le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, haut-commissaire à la jeunesse, bénéficie majoritairement pour l'exercice de ses fonctions de mises à disposition de services qui relèvent en propre d'autres départements ministériels. La direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) est l'unique direction d'administration centrale placée directement sous son autorité. Cette direction gère deux fichiers qui ont fait l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation/avis auprès de la CNIL : le fichier de la gestion de l'accueil des mineurs (GAM) et celui des cadres interdits dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs (ACM). Par ailleurs, s'agissant des services déconcentrés, le haut-commissaire ne dispose pas d'éléments chiffrés précis sur l'ensemble du territoire et par secteur d'activité, car ces services réalisent leurs propres déclarations pour les traitements locaux.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53128

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

Ministère attributaire : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2009, page 6079

Réponse publiée le : 30 mars 2010, page 3728